CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

VŒU

relatif au nouveau Pacte de gouvernance de la Ville de Paris et aux conditions d'exercice d'une véritable proximité démocratique et opérationnelle

présenté par Catherine LÉCUYER

Considérant que l'ambition "d'hyperproximité" affichée par l'Exécutif parisien n'a de sens que si elle se traduit par **une capacité réelle à répondre de manière réactive et adaptée** aux attentes quotidiennes des habitants ;

Considérant toutefois **le décalage persistant entre les discours sur la territorialisation et l'étroitesse des leviers d'action** dont disposent les Maires d'arrondissement, ainsi que le manque de lisibilité chronique dans la répartition des compétences avec l'administration centrale, en dépit des deux précédents actes de déconcentration ;

Considérant que la proximité ne se décrète pas mais s'incarne par **l'application stricte du principe de subsidiarité**, lequel commande d'ériger la Mairie d'arrondissement en véritable échelon de décision et d'action, au lieu de la cantonner à un rôle consultatif ;

Considérant que **le regroupement des services déconcentrés en circonscriptions multi-arrondissements** (propreté, voirie, affaires scolaires) éloigne l'administration du terrain et engendre des incohérences manifestes, à l'image de la circonscription scolaire couvrant les 8e, 9e et 10e arrondissements mais implantée dans le 19e arrondissement ;

Considérant **l'obsolescence et l'iniquité des critères d'allocation des moyens budgétaires et humains**, qui reposent quasi exclusivement sur la population résidente au détriment des arrondissements de centralité ;

Considérant à cet égard **la physionomie singulière du 8e arrondissement**, qui accueille quotidiennement 184 355 emplois et près de 300 000 visiteurs pour 35 655 habitants résidents, supportant ainsi d'importantes charges de centralité et des fonctions de capitale sans compensation adéquate ;

Considérant **l'asphyxie financière des Mairies d'arrondissement**, aggravée par le gel continu depuis 2010 des dotations d'investissement, qui ne permettent plus d'absorber l'inflation ni d'assurer le maintien en bon état du patrimoine de proximité ;

Considérant que la territorialisation de l'action publique doit impérativement constituer **un levier de maîtrise et d'efficience de la dépense municipale** afin de proscrire tout gaspillage, alors que la dette de la Ville de Paris avoisine désormais 9,7 milliards d'euros ;

Considérant enfin **l'urgence d'adapter l'action sociale aux réalités du terrain** - le 8e arrondissement recensant 2,8 personnes sans-abri pour 1 000 habitants, un taux supérieur à la moyenne parisienne - tandis que la transformation des CASVP en Maisons des solidarités (MDS) s'est traduite par un éloignement préjudiciable des guichets sociaux vis-à-vis des usagers les plus fragiles ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris intègre au futur Pacte de gouvernance les cinq engagements structurants suivants :

1. Le rétablissement d'un découpage administratif à l'échelle stricte de l'arrondissement et le renforcement de l'autorité fonctionnelle des Maires :

- **Par la suppression des circonscriptions multi-arrondissements** au profit d'une Direction de l'espace public (voirie, propreté, espaces verts) et d'une Direction des services aux habitants propres à chaque arrondissement, incluant le rattachement direct des Maisons des solidarités (MDS) et des Équipes de développement local (EDL) ;

- **Par l'extension de l'autorité fonctionnelle** du Maire d'arrondissement à l'ensemble des directions territoriales (DAC, DU, DAE, DJS, DAJ) assortie de la transmission systématique des comptes-rendus d'activité (CRA), ainsi que d'un pouvoir de codécision dans le recrutement (sur présentation de plusieurs candidatures) et l'évaluation des directeurs territoriaux et responsables d'équipements.

2. L'octroi de pouvoirs décisionnels effectifs en matière d'urbanisme, de logement et de vie locale :

- **En substituant un avis conforme et opposable** à l'avis simple du Maire d'arrondissement sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, changements d'usage, enseignes) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;

- **En confiant à la Mairie d'arrondissement l'intégralité des attributions de logements sociaux** relevant du contingent municipal, sans contournement par le dispositif municipal "Accompagner et reloger les publics prioritaires" (ARPP) ;

- **En élargissant le périmètre des équipements transférés** (collèges, résidences autonomie, parcs de plus d'un hectare, centres de santé) avec la faculté d'en adapter les horaires et cahiers des charges aux usages locaux, et en conférant un caractère directement exécutoire aux délibérations du Conseil d'arrondissement attribuant les subventions aux associations locales.

3. Une réforme équitable et réaliste des dotations financières et des moyens humains :

- **Par le renforcement du critère d'activité et d'intensité d'usage** (emplois, flux touristiques, visiteurs quotidiens) dans le calcul des effectifs et des dotations de fonctionnement, complété par la création d'une dotation spécifique de sujétion au titre des fonctions de capitale ;

- **Par le dégel et la revalorisation substantielle des dotations d'investissement** bloquées depuis 2010, l'augmentation des enveloppes d'intervention rapide dites de "souplesse" (aménagement, propreté, végétalisation) et la création d'un fonds dédié à l'adaptation aux fortes chaleurs.

4. La maîtrise opérationnelle de l'espace public, de la propreté et de la tranquillité :

- **En transférant au Conseil d'arrondissement le choix du mode de gestion de la collecte des déchets** (régie ou délégation de service public) ainsi que l'arbitrage des tournées de nettoiement ;

- **En sanctuarisant et renforçant les effectifs locaux de la police municipale (DPMP) et de la propreté (DPE) en soirée et la nuit** - en proscrivant leur déroutement vers des missions centralisées -, tout en simplifiant les procédures de verbalisation et de retrait d'office des terrasses irrégulières et en durcissant le règlement de voirie face aux concessionnaires ;

- **En créant une régie locale de maintenance** par arrondissement pour l'entretien courant des équipements de proximité, permettant une intervention réactive tout en réduisant le recours aux coûteux marchés à bons de commande centralisés.

5. Le rapprochement des services publics de l'usager et le respect de la démocratie locale :

- **En garantissant au Maire d'arrondissement la compétence exclusive** du choix des questions d'intérêt local soumises aux votations citoyennes, ainsi qu'un accès équitable et direct au réseau municipal d'affichage (MUPI) ;

- **En relocalisant l'accueil des usagers au sein des mairies d'arrondissement** (basculement des appels locaux du 3975 et tenue de permanences physiques d'urbanisme) et en généralisant à tous les arrondissements les cellules de veille pour les personnes à la rue, en parallèle d'une reprise par la Ville de la compétence de mise à l'abri aujourd'hui exercée par l'État.